

LE FINANCEMENT DE VOS FORMATIONS PROFESSIONNELLES

Date de la mise à jour : 27 juin 2023

ircam
Centre
Pompidou



L'Ircam est certifié Qualiopi au titre de la catégorie « actions de formation » depuis 2021.

De ce fait, pour les personnes résidant et/ou travaillant en France, il est possible de déposer une demande de financement pour nos formations professionnelles, selon votre statut, auprès de votre OPCO, <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/acteurs/partenaires/opco> (opérateur de compétence, par exemple l'Afdas, <https://www.afdas.com>), de votre employeur ou de Pôle emploi entre autres. L'équipe de l'Ircam vous accompagne dans vos démarches !

Nos formations ne sont pas éligibles au CPF (compte personnel de formation).
Si vous résidez hors de France, des informations sont données en fin de document.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE DE FINANCEMENT ?

- En fonction de votre statut, contactez l'organisme compétent (voir ci-dessous « Qui contacter ? ») pour connaître vos droits et commencer à monter votre dossier.
Important :
 - Prenez le temps de vérifier auprès de vos interlocuteurs et interlocutrices à quels dispositifs de financement vous êtes éligible et si vous remplissez les conditions requises pour déposer une demande de financement.
 - Faites attention aux délais nécessaires pour déposer une demande. Par exemple, certains organismes n'acceptent pas de dossier à moins d'un mois du début de la formation.
- Sur le site de l'Ircam, répondez au questionnaire de positionnement pour chaque formation envisagée. L'Ircam vous transmettra alors un devis et les éléments nécessaires pour remplir votre demande de financement.
- Une fois tous les éléments réunis, vous pouvez faire parvenir votre demande de financement à l'organisme compétent.
Important :
 - Pour valider votre inscription, l'Ircam devra recevoir l'accord de financement avant le début de la formation.
 - Le dépôt d'une demande de financement ne garantit pas son obtention.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter l'Ircam au 01 44 78 47 60 ou en écrivant à info-pedagogie@ircam.fr.

QUI CONTACTER ?

En fonction de votre statut, le financeur de la formation sera différent.
Nous sommes par exemple habitués à travailler avec l'Afdas (OPCO des secteurs de la culture, des industries créatives, des médias, de la communication, des télécommunications, du sport, du tourisme, des loisirs et du divertissement) mais d'autres interlocuteurs sont possibles.
<https://www.afdas.com/>

- **Vous êtes intermittent ou intermittente du spectacle**

Votre OPCO est l'Afdas. Les conditions d'accès et modalités de demande de financement de formation sont disponibles ici :

<https://www.afdas.com/particulier/connaître-les-dispositifs-et-les-modalités-d'accès-a-la-formation/intermittents-du-spectacle-et-de-l'audiovisuel.html>

Attention au délai de carence (délai à respecter entre deux financements) !

Si vous êtes dans la période de carence ou si une partie du montant de la formation reste à votre charge, renseignez-vous auprès de AUDIENS (Caisse de retraite, de prévoyance et d'action sociale des artistes/techniciens), qui propose une aide à la formation professionnelle :

<https://www.audiens.org/solutions/accompagnement-intermittents-vie-professionnelle.html>

- **Vous êtes artistes auteur.e.s**

Votre OPCO est l'Afdas. Les conditions d'accès et modalités de demande de financement de formation sont disponibles ici :

<https://www.afdas.com/particulier/connaître-les-dispositifs-et-les-modalités-d'accès-a-la-formation/artistes-auteurs.html>

- **Vous êtes salarié.e.s**

L'employeur peut prendre en charge certaines formations dans le cadre de son plan de développement de compétences. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de votre service des ressources humaines.

- **Vous êtes demandeur ou demandeuse d'emploi inscrit.e à Pôle emploi**

Pôle emploi propose certaines aides, sous conditions, pour les projets de formation validés avec votre conseiller ou conseillère Pôle emploi :

- Aide individuelle à la formation (AIF) de Pôle emploi pour la prise en charge de tout ou partie des frais pédagogiques.

La demande doit être déposée au moins 15 jours avant le début de la formation, signée par l'organisme de formation et par vous. La signature par Pôle emploi doit intervenir avant le premier jour de la formation.

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/mes-aides-financieres/laide-individuelle-a-la-formatio.html>

- Aide à la mobilité pour financer vos déplacements, vos repas, votre hébergement durant votre formation.

<https://www.pole-emploi.fr/candidat/en-formation/les-dispositifs/jentre-en-formation---laide-au-d.html>

Les Conseils Régionaux peuvent également proposer des financements, n'hésitez pas à interroger votre conseiller ou conseillère Pôle emploi sur ce point.

- **Vous êtes travailleur indépendant ou travailleuse indépendante**

En contrepartie de la contribution à la formation professionnelle (CFP) à laquelle vous êtes soumis.e, vous pouvez, sous conditions, bénéficier du financement de vos actions de formation :

<https://entreprendre.service-public.fr/vosdroits/F31148>

Pour cela, vous devez déposer une demande de prise en charge auprès du FAF (fonds d'assurance formation) dont vous dépendez, au minimum un mois avant le début de la formation prévue. Seuls les coûts pédagogiques sont remboursés (sont exclus les frais de repas, d'hébergement ou transport).

- **Vous êtes en situation de handicap**

Vous pouvez solliciter l'Agefiph qui propose un accompagnement et des aides pour la formation.

<https://www.agefiph.fr>

<https://www.agefiph.fr/articles/video-pedagogique/des-solutions-pour-vous-former>

- **Autres interlocuteurs ou interlocutrices**

Les Conseils Régionaux peuvent proposer des financements pour certains publics prioritaires.

Informations pour la région Ile-de-France : <https://www.iledefrance.fr/formation-professionnelle>

Les jeunes de moins de 25 ans peuvent être prises en charge par le Conseil Régional via les Missions

Locales : <https://travail-emploi.gouv.fr/ministere/service-public-de-l-emploi/article/missions-locales>

Si vous souhaitez faire le point sur vos projets professionnels et de formation, que vous soyez en activité ou en recherche d'emploi, vous pouvez bénéficier du conseil en évolution professionnel (CEP). Il s'agit d'un dispositif d'accompagnement gratuit et personnalisé.

<https://www.moncompteformation.gouv.fr/espace-public/envie-de-me-former-qui-peut-maider>

- **Vous résidez hors France**

Les dispositifs de financement sont spécifiques à chaque pays.

N'hésitez pas à solliciter votre employeur ou votre université pour connaître les possibilités.

Pour information, voici quelques exemples de dispositifs qui ont été mobilisés pour suivre des formations à l'Ircam ces dernières années. Les conditions d'accès aux financements sont définies par chaque organisme et peuvent avoir changé.

Canada

Bourse du Conseil des arts du Canada : <https://conseildesarts.ca>

British Columbia Arts Council - Victoria, BC : <https://www.bcartscouncil.ca>

Canada Council for the Arts - Ottawa, ON : <https://canadacouncil.ca>

Irlande

Arts Council, organisme de financement du gouvernement irlandais pour les arts :

<https://www.artscouncil.ie/home/>